

Règlement du Duathlon de Molières (82)



Art. 1 Le règlement sportif

En vigueur est celui de la **Fédération Française de TRIATHLON**
Consultable en ligne sur le site de la FFTri, <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>.

Art. 2 L'épreuve

L'association 1, 2, 3 Soleil, qui œuvre depuis 2007 au profit de l'APECO (Association des Parents d' Enfants atteints de Cancer en Occitanie) de l'Hôpital de Purpan, à Toulouse, organise le Dimanche 29 Septembre 2024 le 9^e duathlon de Molières (82).

Programme pour le duathlon, et la randonnée pédestre, (qui se fera de façon autonome).

- **Randonnée pédestre** : départ à 08h30 : boucle balisée de 12 km
- **Distance S** : départ à 09h00
 - 4.70 km de course à pieds, 20 km de vélo (2 boucles de 10), 2.30 km de course à pieds
- **Distance XS, cross duathlon** : départ à 11h00 ; **VTT obligatoire !**
 - 2.2 km de course à pieds, 5.5 km de VTT, 1.18 km de course à pieds
- **Course Enfant** : départ à 12h00 (autorisation parentale)

Les deux épreuves, XS et S peuvent se faire en individuel ou en relais de 2 concurrents (un coureur et un cycliste) et en famille.

Art. 3 : Tarifs et dossiers d'inscription

Les inscriptions seront limitées :

- À 220 concurrents pour le Duathlon
- À 100 participants pour la marche

Inscription via l'association courrier postal (Association 1, 2, 3 Soleil 1 place de la Mairie 82220 Molières) ou directement en ligne : chronostart.com

Dans l'attente de la réception du règlement par chèque des coureurs et la photocopie de la licence ou du certificat médical.

Date limite des inscriptions en ligne : Vendredi 20 Septembre 2024

Tarif unique pour les inscriptions :

- 25 euros pour le duathlon S
- 20 euros pour le duathlon XS
- 6 euros pour la randonnée pédestre, ouverte à tous.
- Course enfants gratuite

Supplément de 5€ pour toute inscription faite sur place et après le Vendredi 20 Septembre 2024 (excepté la randonnée)

En cas de forfait de l'athlète (sur présentation d'un certificat médical avant le 21/09/2024) le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de 5€ pour frais de dossier.

Art. 4 Conditions d'inscriptions

Fin des inscriptions 30 minutes avant le début de la course :

- 8h30 distance S
- 10h30 distance XS

En individuel ou en relais : Hommes / Femmes / mixte

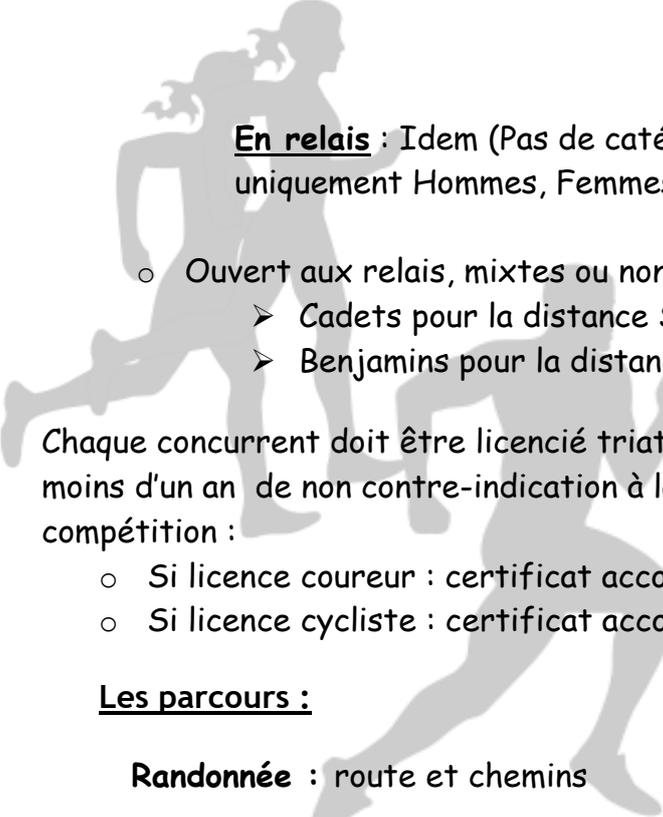
➤ Catégories d'âge prises en compte :

Pour la course S :

- Cadets (2007 - 2008) : 16-17 ans
- Juniors (2005 - 2006) : 18 - 19 ans
- Seniors 1 (1995 - 2004) : 20 - 29 ans
- Seniors 2 (1985 - 1994) : 30 - 39 ans
- Master 1 (1970 - 1984) : 40 - 54 ans
- Master 2 (1955 - 1969) : 55 - 69 ans
- Master 3 (à partir de 1954) : 70 ans et plus

Pour la course XS :

- Benjamins (2011 - 2012) : 12-13 ans
- Minimes (2009 - 2010) : 14-15 ans
- Cadets (2007 - 2008) : 16-17 ans
- Juniors (2005 - 2006) : 18 - 19 ans
- Seniors 1 (1995 - 2004) : 20-29 ans
- Master 1 (1970 - 1984) : 40-54 ans
- Master 2 (1955- 1969) : 55-69 ans
- Master 3 (à partir de 1954) : 70 ans et plus



En relais : Idem (Pas de catégories d'âge prises en compte pour les podiums, uniquement Hommes, Femmes, Relais mixte)

- Ouvert aux relais, mixtes ou non, à partir de :
 - Cadets pour la distance S
 - Benjamins pour la distance XS

Chaque concurrent doit être licencié triathlon ou en possession d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du vélo **ET** de la course à pieds en compétition :

- Si licence coureur : certificat accordant la course cycliste en compétition
- Si licence cycliste : certificat accordant la course à pied en compétition

Les parcours :

Randonnée : route et chemins

Parcours S :

- Course à pieds : route (50%) et chemins (50%)
- vélo : exclusivement sur route, VTT autorisés

Dénivelé COURSE S : S1 = 110 Vélo = 300 S2 = 42

Parcours XS : **VTT obligatoire**

- Course à pieds : route (50%) et chemins (50%)
- Vélo : exclusivement chemins.

Vélo à assistance électrique (VAE) autorisé mais non pris en compte au classement

Dénivelé COURSE XS : S1 = 110 Vélo = 300 S2 = 42

Art. 5 : Retrait des dossards

Sur place le jour de la course

Lors du retrait des dossards, les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** présenter à l'organisation :

- Pour les non licenciés FFTRI : **un certificat médical d'aptitude à la pratique "du triathlon ou duathlon" ou "ses composantes" (Course à Pied et au Vélo) en compétition de moins 1 an (date de la course).**
 - Pour les licenciés FFTRI : licence 2024
 - Pour les mineurs : une autorisation parentale en plus des certificats médicaux.
- 

Art. 6 : Avant et après la course

- Chaque concurrent devra mettre en place son matériel, principalement vélo + Casque (pas de sac), dans le parc à vélo dès son ouverture (08h00 pour le duathlon S) jusqu'à l'heure du briefing. Seuls les concurrents auront l'accès au parc à vélo.
- Le retrait du matériel du parc à vélo après la course se fera sur présentation du dossard.

Art. 7 : Durant la course

- Chaque concurrent devra porter les dossards fournis par l'organisation, positionnés devant en course à pied, derrière en vélo, non pliés, non découpés et non cachés. Chaque dossard pourra être fixé sur la tenue du concurrent (par des épingles aux 4 coins) ou avec une ceinture porte-dossard (fixé en 3 points minimum). Les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.
- Le port du casque à coque dure **est obligatoire** dès que vous êtes en possession de votre vélo pour le S et XS.
- Des signaleurs veilleront à votre sécurité aux principaux croisements ; néanmoins, le respect vigilant du Code de la Route s'impose sur tout le parcours, en particulier sur les portions asphaltées, où il convient de rouler à droite.
- Les VTT - VTC et VAE sont autorisés.
- Pour la course en relais : le passage du témoin doit se faire par le transfert de la puce de chronométrage.
- Afin de respecter la charte du développement durable merci de ne pas jeter de débris (ex : emballage de barre énergétique) sur les parcours. Des poubelles seront à votre disposition aux abords du parcours.

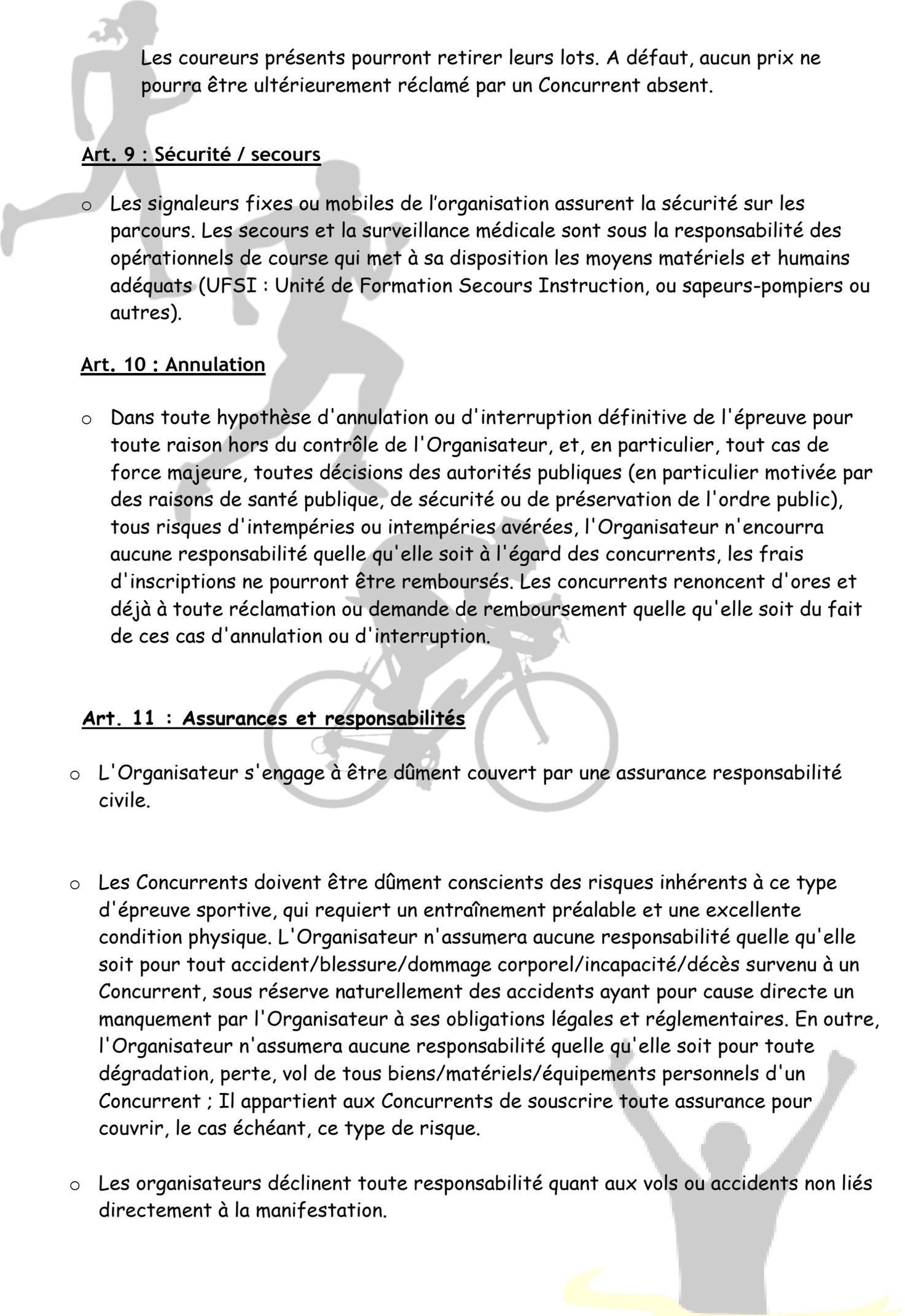
Art. 8 : Remise des prix

- La remise des prix du DUATHLON se fera après la course : 12h30

Récompense S et XS aux 3 premiers du scratch (homme et femme) et au premier de chaque catégorie (individuelle) voir **Art. 3 Conditions d'inscriptions.**

Récompense Benjamin et Minime du XS aux 3 premiers du scratch (homme et femme).

Pour les relais, récompense uniquement pour le 1er relais hommes, 1er relais femmes et 1er relais mixtes.



Les coureurs présents pourront retirer leurs lots. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent.

Art. 9 : Sécurité / secours

- Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité des opérationnels de course qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (UFSI : Unité de Formation Secours Instruction, ou sapeurs-pompiers ou autres).

Art. 10 : Annulation

- Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Art. 11 : Assurances et responsabilités

- L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile.
- Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un Concurrent ; Il appartient aux Concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents non liés directement à la manifestation.

- En aucun cas, un concurrent ou accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis des organisateurs, le simple fait de participer impliquant la connaissance et le respect du présent règlement.

Art. 12 : Droit à l'image

- Par sa participation au Duathlon, à la randonnée ou à la course enfants de Molières (82), chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée.
- Les Concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la Compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les Concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur.

Merci à vous tous pour votre participation u profit des enfants malades

L'équipe 1 2 3 Soleil

